

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Département du Val-d'Oise  
 Arrondissement de Sarcelles  
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><b>Nombre de conseillers :</b>  en exercice.....33</p> <p>présents .....21 puis  22 à partir du point 3</p> <p>pouvoirs.....6</p> <p>absents.....6 puis 5  à partir du point 3</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le TROIS JUILLET, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 26 juin 2025, par affichage du 26 juin 2025, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	---

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN (à partir du point 3), Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET,  
Elvire TENO à Jean-Luc LEROY,  
Albert BLONDEL à François ROSE,  
Patricia EGASSE à Mireille BENATTAR,  
Bernard LABORDE à Marie-Noëlle FLOTERRER  
Soria MAICHE à Mustapha BAMBA

**Étaient absents :**

Hervé MARTIN (jusqu'au point 3), Colette LAMBERT, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Laurent POULOT, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Mireille BENATTAR est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément aux dispositions de l'article article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à inscrire au budget.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Depuis la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il a été décidé d'appliquer le règlement du prorata temporis conformément à la nouvelle instruction budgétaire et comptable.

À ce titre, il apparaît nécessaire d'ajuster les durées et la nature des dépenses d'investissement à compter du 3 juillet 2025, afin d'assurer une mise en cohérence avec les règles de gestion patrimoniale prévues dans la M57.

La méthode du prorata temporis a été retenue dans ce cadre pour mieux refléter la consommation réelle des biens acquis ou mis en service au cours de l'exercice, de plus la M57 permet une souplesse d'application notamment pour les biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 500 € TTC), qui peut faire un amortissement en une seule annuité.

Il est également proposé de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements relatifs aux subventions d'équipement versées, par écriture d'ordre comptable, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

### **Il est proposé au Conseil municipal**

- **De maintenir**, pour les exercices à venir, cette méthode au prorata temporis comme mode de référence pour le calcul des amortissements d'immobilisation.
- **D'adopter**, pour les biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 500 € TTC), un amortissement en une seule annuité, au cours de l'exercice suivant leurs acquisitions avec un suivi globalisé par catégorie.
- **D'approuver**, l'ensemble des budgets relatifs à la commune la neutralisation budgétaire total des dotations aux amortissements des subventions d'équipement, par écriture d'ordre, à compter de la mise en service ;
- **D'arrêter**, les durées d'amortissement par natures des biens conformément au tableau par la présente délibération ;
- **De charger** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2 - DÉLIBÉRATION

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 106 II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux règles applicables aux amortissements des communes ;

**Vu** le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 relatif à la procédure de neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

**Vu** le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Considérant** la généralisation de la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la commune de Montmagny ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer les modalités des mises en œuvre des amortissements conformément à cette nouvelle norme comptable à partir du 03 juillet 2025 ;

LibBienAmort	DureeBienAmort	ProcAmort	
Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement par Biens ou catégories de biens amortis	Procédure d'amortissement	Imputation
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5	Linéaire	202
Frais d'études	5	Linéaire	2031
Bâtiments et installations	10	Linéaire	2041482
Concessions et droits similaires	2	Linéaire	2051
Plantation d'arbres et d'arbustes	10	Linéaire	2121
Autres agencements et aménagements	10	Linéaire	2128
Immeubles de rapport	10	Linéaire	21321
Autres bâtiments privés	10	Linéaire	21328
Autres installations, matériel et outillage techniques	5	Linéaire	2158
Autres matériels de transport	8	Linéaire	21828
Matériel informatique scolaire	3	Linéaire	21831
Autre matériel informatique	3	Linéaire	21838
Matériel de bureau et mobilier scolaires	10	Linéaire	21841
Autres matériels de bureau et mobiliers	10	Linéaire	21848
Autres	5	Linéaire	2188

**Considérant** la faculté de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements lié aux subventions d'équipements ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Abdelaziz LALMI ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide :**

- **De maintenir**, pour les exercices à venir, cette méthode au prorata temporis comme mode de référence pour le calcul des amortissements d'immobilisation.

- **D'adopter**, pour les biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 500 € TTC), un amortissement en une seule annuité, au cours de l'exercice suivant leurs acquisitions avec un suivi globalisé par catégorie.
- **D'approuver**, l'ensemble des budgets relatifs à la commune la neutralisation budgétaire total des dotations aux amortissements des subventions d'équipement, par écriture d'ordre, à compter de la mise en service ;
- **D'arrêter**, les durées d'amortissement par natures des biens conformément au tableau par la présente délibération ;
- **De charger** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LibBienAmort	DureeBienAmort	ProcAmort	
Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement par Biens ou catégories de biens amortis	Procédure d'amortissement	Imputation
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5	Linéaire	202
Frais d'études	5	Linéaire	2031
Bâtiments et installations	10	Linéaire	2041482
Concessions et droits similaires	2	Linéaire	2051
Plantation d'arbres et d'arbustes	10	Linéaire	2121
Autres agencements et aménagements	10	Linéaire	2128
Immeubles de rapport	10	Linéaire	21321
Autres bâtiments privés	10	Linéaire	21328
Autres installations, matériel et outillage techniques	5	Linéaire	2158
Autres matériels de transport	8	Linéaire	21828
Matériel informatique scolaire	3	Linéaire	21831
Autre matériel informatique	3	Linéaire	21838
Matériel de bureau et mobilier scolaires	10	Linéaire	21841
Autres matériels de bureau et mobiliers	10	Linéaire	21848
Autres	5	Linéaire	2188

Fait à Montmagny, le 3 juillet 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

**04 JUIL. 2025**

Reçu en sous-préfecture le.....

**04 JUIL. 2025**

Publié le.....

**04 JUIL. 2025**

Notifié le.....

**04 JUIL. 2025**

Montmagny, le.....

Le Maire  
Patrick FLOQUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

